



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-040-2021-10

PUBLIÉ LE 18 OCTOBRE 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins (DOS)

IDF-2021-09-29-00008 - ARRETE ARS n° 2021-3419 et n° DOS - 2021 / 3807 du septembre 2021^{??} portant modification de l'arrêté ARS n° 2021-2742 et n° DOS- 2021 / 3080^{??} du 8 juillet 2021^{??} portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi site^{??} « DYNALAB » dont le siège social est situé 15 boulevard du 1er Ram à TROYES (10000) (3 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-09-29-00008

ARRETE ARS n° 2021-3419 et n° DOS - 2021 / 3807
du septembre 2021

portant modification de l'arrêté ARS n°
2021-2742 et n° DOS- 2021 / 3080
du 8 juillet 2021

portant autorisation de fonctionnement du
laboratoire de biologie médicale multi site
« DYNALAB » dont le siège social est situé 15
boulevard du 1er Ram à TROYES (10000)

**ARRETE ARS n° 2021-3419 et n° DOS - 2021 / 3807 du septembre 2021
portant modification de l'arrêté ARS n° 2021-2742 et n° DOS- 2021 / 3080
du 8 juillet 2021
portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi site
« DYNALAB » dont le siège social est situé 15 boulevard du 1^{er} Ram à TROYES (10000)**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France

VU le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

VU la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

VU le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

VU le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participation financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 9 août 2021 ;

VU l'arrêté n° DS 2021-029 du 9 août 2021 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;

VU l'arrêté ARS n° 2021-3060 du 1^{er} septembre 2021 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant

La demande présentée le 4 août 2021 par l'association d'avocats ADVEN Avocats, au nom et pour le compte de la SELAS « LABORATOIRE DYNALAB », exploitant un laboratoire de biologie médicale, reçue le 5 août 2021, et portant sur l'apport de titres de la société au profit de la SPFPL KERLODEG, des donations et cessions de titres de la société, la modification du capital social et la démission de ses fonctions de biologiste coresponsable du laboratoire et de directeur général de la société de Monsieur Jean CARRIERE ;

Le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale de la SELAS « LABORATOIRE DYNALAB » en date du 30 juin 2021 ;

Les statuts modifiés suite à l'assemblée générale en date du 30 juin 2021 ;

La lettre de démission de Monsieur CARRIERE en date du 15 juillet 2021 à compter de ce même jour.

ARRENTENT

Article 1 :

L'article 3 de l'arrêté ARS n° 2021-2742 et DO- 2021 / 3080 du 8 juillet 2021 est modifié ainsi qu'il suit :

Les biologistes coresponsables du laboratoire sont les suivants :

- Monsieur Charles POUILLOT, biologiste médical, médecin
- Monsieur Jean CARRIERE, biologiste médical, médecin (jusqu'au 15 juillet 2021 à minuit)
- Monsieur Fabien CHEVRIOT, biologiste médical, pharmacien
- Madame Véronique CONTINANT, biologiste médical, médecin
- Madame Florence DOMBRECHT, biologiste médical, pharmacien
- Monsieur Jacques-Albert DROMIGNY, biologiste médical, pharmacien
- Monsieur Stéphane DUBOURDIEU, biologiste médical, pharmacien
- Monsieur Éric GRANDSIRE, biologiste médical, pharmacien
- Monsieur Fabrice GURY, biologiste médical, pharmacien
- Monsieur Frédéric TSE, biologiste médical, pharmacien.

Article 2 :

Les autres dispositions de cet arrêté demeurent inchangées.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le directeur des soins de proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et la directrice du pôle efficacité de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des régions Grand Est et Ile-de-France et du département de l'Aube, notifié à la S.E.L.A.S. « LABORATOIRE DYNALAB », et adressé :

- au président du conseil central de la section G de l'ordre national des pharmaciens,
- au président du conseil départemental de l'ordre des médecins de l'Aube,
- au président du conseil départemental de l'ordre des médecins de la Seine-et-Marne,
- au directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aube,
- au directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Seine-et-Marne,
- au directeur de la caisse de la mutualité sociale agricole Sud-Champagne,

Fait à Nancy et Saint-Denis, le 29 septembre 2021

P/La Directrice Générale
de l'Agence régionale de santé
Grand Est,
et par délégation

Le Directeur des soins de proximité

Signé

Wilfrid STRAUSS

P/La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France,
et par délégation

La Directrice du Pôle Efficacité

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT